



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-142

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2021-12-24-00001 - Arrêté préfectoral n°2021-358-003 du 24 décembre 2021 prononçant la fermeture de l'établissement situé 50 avenue Saint Promasse à Forcalquier (3 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-24-00001

Arrêté préfectoral n°2021-358-003 du 24
décembre 2021 prononçant la fermeture de
l'établissement situé 50 avenue Saint Promasse à
Forcalquier



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction des services du Cabinet
Service Interministériel de défense et de Protection Civiles

Digne-les-Bains, le 24 décembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-358-003

prononçant la fermeture de l'établissement
situé 50 avenue Saint Promasse à Forcalquier

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 143-28 , L 143-3 et R 143-1 à 143-7 ;
- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 (modifié), relatif à la commission consultative départementale des sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-302-004 du 29 octobre 2021 donnant délégation de signature à M Paul-François SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence, sous préfet de Digne les Bains ;
- Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
- Vu** l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX)
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-267-011 du 23 septembre 2016, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de la sous-commission départementale -IGH ;

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement **ancien briqueferre** situé 50 avenue Saint Promasse à Forcalquier, émis le 24 décembre 2021 par la commission de sécurité d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

Vu le courriel adressé à Monsieur le Maire de FORCALQUIER, le 24 décembre 2021, rappelant la situation d'insécurité constatée et la nécessité de convoquer la commission de sécurité, ensemble la réponse du maire en date du 24 décembre 2021 ;

Vu la mise en demeure de de l'exploitant de se conformer aux respect des mesures sanitaires en vigueur

Vu le non respect réitéré après mise en demeure des mesures sanitaires et notamment de la mise ne place du contrôle du passe sanitaire

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

Considérant que cet établissement est susceptible de recevoir du public à l'occasion de manifestations pour lesquelles un appel au public a été fait sur les réseaux sociaux ;

Considérant que le lieu visité constitue un établissement recevant du public de fait ;

Considérant la très forte détérioration de la situation liée à l'épidémie SARS-CoV2 par rapport aux semaines précédentes. Le taux d'incidence actuel, toutes classes d'âges confondues constaté sur 7 jours glissants est de 892 / 100 000 habitants. Ce taux qui correspond aux plus hauts taux relevés au niveau national et est proche du double du plus haut pic épidémique connu précédemment. De la même façon le taux de positivité départemental continue de fortement augmenter, il est actuellement à 10,2 % démontrant ainsi la très forte contagiosité du virus lors de ce nouveau pic épidémique ;

Considérant que cette nouvelle vague épidémique pèse fortement sur le fonctionnement des établissements hospitaliers qui sont actuellement à saturation dans le département ;

Considérant la visite contradictoire réalisée en présence de l'exploitant par les membres de la commission de sécurité le 24/12/21
Considérant que les établissements recevant du public notamment de type L sont assujetti au contrôle du passe sanitaire pour l'accueil du public ;

Considérant que l'exploitant ne procède pas au contrôle du passe sanitaire ;

*Considérant, au vu des déclarations de l'exploitant quant à la tenue d'événements festifs au cours des prochaines semaines et à l'hébergement de personnes "pendant la durée de la fête hivernale" ;
Considérant le caractère imminent du danger que ces événements et cet hébergement posent à la sécurité et à la santé des personnes, et le caractère urgent de la nécessité de prendre les mesures de nature à prévenir ces troubles ;*

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE :

Article 1 :

L'établissement, de type **L^{et O}** et de catégorie **4**, sis 50 avenue Saint Promasse sur la commune de Forcalquier, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitation

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal et après mise en œuvre des mesures sanitaires en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, le directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le Monsieur le maire de FORCALQUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Pour la préfète et par délégation,

le secrétaire général



Paul-François SCHIRA